

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2024_002

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 février 2024

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 10

de Votants 11

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Délibération autorisant
Monsieur le Maire à engager,
liquider et mandater des
dépenses d'investissement
avant le vote du budget
primitif.**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 08/02/2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2024 004-210400479-20240213-DE_2024_002-DE

Article	Libelle	Prévu BP	Report
20	Immobilisations incorporelles	16 552,00 €	4 138,00 €
2031	Frais d'études	16 552,00 €	4 138,00 €
21	Immobilisations corporelles	352 511,50 €	88 127,00 €
2118	Autres terrains	30 000,00 €	7 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	15 000,00 €	3 750,00 €
21318	Autres bâtiments publics	108 447,00 €	27 111,00 €
21321	Immeubles de rapport	6 564,00 €	1 641,00 €
2151	Réseaux de voirie	130 000,00 €	32 500,00 €
2152	Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21561	Matériel roulant	25 000,00 €	6 250,00 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 500,50 €	625,00 €
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	20 000,00 €	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
23	Immobilisations en cours	4 400,00 €	1 100,00 €
2315	Install., matériel et outill. technique	4 400,00 €	1 100,00 €
TOTAL GENERAL		373 463,50 €	93 365,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 93 365 € au budget primitif 2024.
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Chapitre 20	Frais d'études	4 138 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	88 127 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 100 €

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Michel BARDET

